



**INVITATION À L'UPVD DE PROFESSEURS EN POSTE
DANS UNE UNIVERSITÉ ÉTRANGÈRE
DISPOSITIF RÉGIONAL**

1- Professeurs invités

L'Université de Perpignan est particulièrement honorée de recevoir des professeurs invités étrangers pendant une durée d'au moins un mois. L'objectif est de faire connaître l'Université de Perpignan Via Domitia, ses formations et centres de recherche, d'accroître les échanges internationaux au sein de la communauté universitaire, de multiplier les coopérations de recherche et de développer de nouvelles collaborations.

Ces séjours de collaboration scientifique au sein des laboratoires peuvent s'accompagner de cours et conférences de la part du professeur invité. L'ensemble des activités réalisées par ces professeurs invités devra faire l'objet d'un rapport de fin de séjour qui sera transmis au Conseil Régional du Languedoc-Roussillon.

2- Recrutement des professeurs invités

Le professeur invité étranger **fait partie des personnels enseignants** de l'Université de Perpignan Via Domitia. Pour la durée de son séjour, il fait l'objet d'une véritable procédure de recrutement, il reçoit à ce titre un salaire cumulé le plus souvent avec sa rémunération.

a/ Seuls les professeurs ou maîtres de conférences titulaires dans une université ou un établissement d'enseignement supérieur ou de recherche étranger sont susceptibles d'être invités.

b/ Une **procédure de recrutement** est engagée pour valider les candidatures :

- Les directeurs de laboratoires proposent une liste des candidatures auprès de leurs directeurs de composantes respectifs.
- Les conseils des UFR et d'Instituts sélectionnent les candidats et proposent à la DRED une liste regroupant les « candidats UFR et les candidats Région ». Cette liste doit être accompagnée du projet scientifique et pédagogique ainsi qu'un CV complet du professeur invité.
- Les candidatures sont examinées par une commission ad hoc composée du VP CS et des directeurs de composantes concernées.

- Les candidatures retenues sont présentées aux membres du Conseil Scientifique pour validation.
- Le Conseil d'Administration recrute les candidats.

c/ Les professeurs invités **perçoivent une rémunération conforme à leur situation statutaire**, mais sauf accord particulier avec les composantes qui les invitent **ils ne perçoivent ni indemnité de séjour ni indemnité de transport**. Le niveau de rémunération est suffisant pour couvrir largement séjour et transports à Perpignan.

d/ S'agissant d'un salaire, **les rémunérations ne seront versées qu'après « service fait », c'est-à-dire au terme de chaque mois de séjour en France**. L'invité doit donc **faire l'avance des frais de transports et des frais de séjour**.

e/ L'administration est au service des invités pour leur logistique mais **un professeur d'accueil est désigné comme correspondant et facilitateur du séjour de l'invité**. Il est l'intermédiaire et le responsable du programme de visite de l'invité : c'est le plus souvent celui qui propose la candidature de l'invité à l'établissement.

3- Rémunération

Les professeurs, invités par décision individuelle du comité de sélection, perçoivent une rémunération nette comprise entre 2400 € et 4280 €. Ces montants de rémunération correspondent à une grille indiciaire, comprise entre 657 et 1115 votée en Conseil d'Administration (CA).

Dans tous les cas, le salaire net perçu par l'intéressé ne pourra excéder le montant du salaire net versé à un professeur invité sur poste vacant, soit 4 280 € net.

4- Dates et durée du séjour

Le séjour des professeurs invités est d'un mois minimum et devra se situer dans le courant de l'année universitaire (d'octobre à octobre). Les dates prévisibles du séjour devront être respectées à plus ou moins 3 mois ; passé ce délai, le poste sera attribué à un des professeurs invités inscrits sur une liste complémentaire.

Documents nécessaires au dépôt de candidature :

- Projet scientifique
- Curriculum Vitae complet comportant titres, qualifications, expériences professionnelles, publications et congrès internationaux
- Certificat attestant que les fonctions d'enseignement ou de recherche sont exercées dans un établissement étranger d'enseignement supérieur au moment du recrutement

